



COMMUNE  
DE  
**BURNHAUPT-LE-HAUT**  
68520

Téléphone : 03 89 48 70 58

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

CONVOCATION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

### Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

#### Sont présents : 15

Monsieur Marc BOHRER - 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Isabelle ANASTASI - 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Régine GIRARDI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

#### Les Conseillers :

Madame Elisabeth GHIRINGHELLI, Madame Aurélie HOUGLET,  
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Thierry ZIEGLER,  
Madame Laetitia NINI, Monsieur José WINTERHOLER,  
Monsieur Alain SUISSA, Madame Clarisse BITSCH,  
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Monsieur Philippe SCHOEN

#### Absents excusés non représentés : 1

Monsieur Cyril SCHINDLER

#### Absents excusés représentés : 3

Mme Audrey FINCK a donné procuration à Mme Aurélie HOUGLET  
Mme Mély CHRAPA a donné procuration à M. Marc BOHRER  
M. Didier GAUTHERAT a donné procuration à M. Thierry ZIEGLER

Secrétaire de séance : Mme Laetitia NINI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

### Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2025

1. Jurés d'assises 2026
2. Réaménagement de la rue Principale entre le giratoire de l'Hyper U et la rue de l'Eglise : marché public de travaux - relance lot n°3 « Espaces verts et mobilier »
3. Aménagement des abords du Carré Martin Studer - avenant n°1 au lot n°4 serrurerie
4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dans le cadre d'un accord local
5. Dissolution du centre communal de première intervention de Burnhaupt-le-Haut dans la perspective d'un rattachement au Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Haut-Rhin
6. Recrutement des saisonniers 2025
7. Bassin de rétention rue de la Forêt : régularisation foncière suite à bornage du géomètre (parcelles cadastrées section 43 n°324 et n°343)
8. Rétrocession de l'impasse des Coquelicots en vue de son classement dans le domaine public communal
9. Vente des parcelles cadastrées section 33 n°54 et n°106
10. Mainlevée de la restriction au droit de disposer relative au lotissement rues des Bosquets et des Vergers à Burnhaupt-le-Haut
11. Subvention
12. Divers

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Laetitia NINI secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : JURES D'ASSISES 2026**

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois jurés en vue de dresser la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises 2026.

Sont désignés :

- ↳ Monsieur Vincent PEREZ-ARMSPACH, 5 rue des Vergers - Burnhaupt-le-Haut ;
- ↳ Monsieur Serge SARY, 12 rue des Vergers - Burnhaupt-le-Haut ;
- ↳ Madame Elise LERCH, 11 rue du Grand ballon - Burnhaupt-le-Haut.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE ENTRE LE GIRATOIRE DE L'HYPER U ET LA RUE DE L'EGLISE : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RELANCE LOT N°3 ESPACES VERTS ET MOBILIER**

Le conseil municipal, dans sa séance du 20 février 2025, avait délibéré pour autoriser Madame le Maire à retenir les entreprises chargées de la réalisation des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Principale, du rond-point situé devant le restaurant « Au Pont d'Aspach » jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise.

Madame le Maire rappelle que ce marché public à procédure adaptée comprend 3 lots :

- Lot n°1 « Travaux de voirie » ;
- Lot n°2 « Travaux de réseaux secs » ;
- Lot n°3 « Espaces verts et mobilier ».

Elle ajoute que le lot n°3 a dû être résilié pour un motif d'intérêt général à la demande de la Préfecture et qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence a par conséquent dû être réalisé pour ce même lot. 4 offres ont été réceptionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à retenir l'entreprise suivante pour les travaux précités du lot n°3 « Espaces verts et mobilier », classée en première position selon les critères de jugement du règlement de la consultation, à souscrire le marché précité et à signer tous documents y afférent : SN MULLER PAYSAGES pour un montant de 79 196,20 € HT, option « Plantation de vivaces » incluse ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune, en section d'investissement.

Madame le Maire précise que lors de la première consultation, 3 offres seulement avaient été réceptionnées pour ce lot n°3 et le marché attribué pour un montant de 108 878,20 € HT, option « Plantation de vivaces » incluse. Une économie de 26 767,00 € HT est réalisée par le biais de cette nouvelle consultation (108 878,20 € marché résilié - 2 915 € arbres déjà enlevés - 79 196,20 € montant nouvel attributaire).

Madame le Maire informe en outre l'assemblée avoir été saisie d'une demande de deux riverains pour abaisser la vitesse de circulation à 30 km/h au lieu de 50 km/h sur la rue Principale et sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Madame Laetitia NINI ajoute qu'il est probable que les conducteurs qui ne respectent pas la limitation à 50 km/h ne respecteront pas non plus une limitation à 30 km/h.

Madame le Maire précise que l'objectif des travaux de réaménagement actuellement en cours est justement de réduire la vitesse par un reprofilage de la voirie et la création d'un îlot central. De plus, des comptages avaient été réalisés en amont de ces travaux et la vitesse moyenne relevée s'élevait à moins de 50 km/h sur ce tronçon.

Monsieur Thierry ZIEGLER considère que l'abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h est une évolution qui sera nécessaire à moyen terme.

Monsieur Marc BOHRER propose que ce débat soit repris quelque temps après la réalisation des travaux précités, afin de pouvoir mesurer leur impact.

Monsieur Alain SUISSA partage l'avis de Monsieur Marc BOHRER sur la nécessité d'un retour d'expérience.

Monsieur Philippe SCHOEN propose d'élargir la réflexion à l'ensemble des rues et considère qu'il convient de distinguer les axes structurants des quartiers résidentiels.

Madame le Maire ajoute qu'une cartographie d'ensemble des situations actuelles est nécessaire.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU CARRE MARTIN STUDER - AVENANT N°1 AU LOT N°4 SERRURERIE**

Vu le lot n°4 « Serrurerie » du marché public de travaux d'aménagement des abords du Carré (anciennement Foyer) Martin Studer ;

Vu la demande du contrôleur technique pour la réalisation d'une surprofondeur des fondations supportant la « casquette » attenante au Carré Martin Studer ;

Compte-tenu du fait que cette demande résulte d'une circonstance imprévisible ne bouleversant pas l'économie du marché et à laquelle il n'est pas possible de déroger pour l'obtention d'un avis favorable du contrôleur technique pour ces travaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 « Serrurerie » pour la réalisation de cette surprofondeur des fondations de la « casquette » avec la Ferronnerie Mary, titulaire du marché, pour un montant de 7 566,24 € HT, joint à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

## **ARTICLE 4**

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024, fixant la population municipale ;

Monsieur Marc BOHRER rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach un accord local, fixant à **37** le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale *	Représentants au conseil communautaire	Ratio de représentativité accord local
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	3 615	<b>9</b>	107%
BURNHAUPT-LE-BAS	1 981	<b>4</b>	87%
BURNHAUPT-LE-HAUT	1 753	<b>4</b>	98%
SENTHEIM	1 534	<b>3</b>	84%
GUEWENHEIM	1 353	<b>3</b>	95%
LAUW	896	<b>2</b>	96%
LE HAUT SOULTZBACH	867	<b>2</b>	99%
SOPPE-LE-BAS	780	<b>2</b>	110%
KIRCHBERG	716	<b>2</b>	120%
DOLLEREN	460	<b>1</b>	94%
SEWEN	488	<b>1</b>	88%
RIMBACH	433	<b>1</b>	99%
OBERBRUCK	390	<b>1</b>	110%
SICKERT	331	<b>1</b>	130%
WEGSCHEID	317	<b>1</b>	136%
	15 914	<b>37</b>	

\* Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024

Total des sièges répartis : **37**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, répartis comme suit :

Commune	Représentants au conseil communautaire
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	9
BURNHAUPT-LE-BAS	4
BURNHAUPT-LE-HAUT	4
SENTHEIM	3
GUEWENHEIM	3
LAUW	2
LE HAUT SOULTZBACH	2
SOPPE-LE-BAS	2
KIRCHBERG	2
DOLLEREN	1
SEWEN	1
RIMBACH	1
OBERBRUCK	1
SICKERT	1
WEGSCHEID	1
	37

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ARTICLE 5

### **OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL DE PREMIERE INTERVENTION DE BURNHAUPT-LE-HAUT DANS LA PERSPECTIVE D'UN RATTACHEMENT AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS) DU HAUT-RHIN**

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de rattachement du centre communal de première intervention non intégré (CPINI / sapeurs-pompiers) au Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Haut-Rhin.

Cette évolution est nécessaire pour pallier les difficultés de fonctionnement rencontrées par le CPINI, liées à l'absence de succession à la tête de l'unité, le chef de corps souhaitant un terme à ses fonctions et son Adjoint ayant démissionné en date du 1<sup>er</sup> juin 2025. Aucune solution de succession n'a pu être mise en place.

Une réunion s'est tenue en mairie le 17 avril 2025, en présence du Lieutenant-Colonel Bruno DUCAROUGE, Sous-directeur des territoires et chef du Groupement de Coordination des Unités Opérationnelles du SIS68, de l'état-major de la compagnie 4 du SIS68, du chef de centre du CPINI et du chef de centre de secours de Burnhaupt-le-Bas. Il a été confirmé lors de cette réunion que malgré une très bonne gestion actuelle du centre communal de première intervention, un rattachement au SIS du Haut-Rhin est nécessaire et permettrait :

- La pérennisation du système de secours ;
- L'aboutissement d'un processus initié en 2012 de mutualisation des effectifs ;
- L'amélioration de l'efficacité et la rationalisation du fonctionnement dans le bassin de vie ;
- L'absence d'impact financier pour le contribuable.

Aussi, afin de permettre le rattachement du CPINI au SIS du Haut-Rhin, la procédure administrative nécessite de dissoudre préalablement le CPINI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'impossibilité de maintenir en activité le CPINI compte-tenu des difficultés de fonctionnement précitées ;
- est favorable au principe de rattachement du CPINI avec le SIS du Haut-Rhin, afin de pérenniser le système de secours, étant précisé qu'il pourra être envisagé, par convention avec le SIS du Haut-Rhin, de redéployer le personnel du CPI sur le centre de secours de Burnhaupt-le-Bas ;
- demande la dissolution du centre communal de première intervention de la commune de Burnhaupt-le-Haut, préalable nécessaire au rattachement précité ;
- prend acte de la création d'une association de jeunes sapeurs-pompiers domiciliée à Burnhaupt-le-Haut ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, la dissolution du CPINI devra être prononcée par arrêté préfectoral.

Madame le Maire ajoute qu'une réflexion pourra être menée sur la possibilité de création d'une réserve communale de sécurité civile. Elle dresse en outre l'état actuel des effectifs, à savoir 33 sapeurs-pompiers au CPINI, dont 10 de Burnhaupt-le-Bas qui ont un double engagement (CPINI et centre de secours de Burnhaupt-le-Bas). Sur les 23 sapeurs-pompiers restants, 17 ont un double engagement. Elle précise qu'un CPI est entièrement à la charge financière de la commune, mais que l'objectif du rattachement n'est pas de réaliser des économies financières ; la Communauté de communes verra sa contribution au SIS augmenter et passer de 20 000 € à 42 000 € environ. Pour la population, il n'y a aucun changement à signaler, si ce n'est que la destruction des nids de guêpes ne pourra plus être prise en charge financièrement et que le départ des sapeurs-pompiers lors d'interventions se fera depuis Burnhaupt-le-Bas. Ce rattachement au SIS doit prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec une nouvelle appellation : « le Centre de secours de Burnhaupt ». Cette évolution sera célébrée par les 2 Burnhaupt le 28 novembre prochain au Carré Martin Studer, à l'occasion de la traditionnelle fête de la Sainte-Barbe.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande ce que vont devenir les locaux et le matériel.

Madame le Maire répond que le SIS dispose d'un réseau concernant la vente de matériel et que seuls les EPI (équipements de protection individuelle) ne peuvent pas être revendus. Quant aux locaux, aucune décision n'a été prise pour l'instant, la réflexion sera menée en 2026, sachant qu'il y a des besoins.

Madame Clarisse BITSCH demandent comment réagissent les intéressés compte-tenu de cette évolution annoncée.

Madame le Maire répond qu'elle ne fait pas l'unanimité au sein des sapeurs-pompiers, mais qu'elle est inévitable du fait de l'absence de succession à la tête de l'unité.

Monsieur Marc BOHRER ajoute qu'une explication détaillée sera donnée dans le prochain Trait-d'Union par le chef de corps du CPINI, la demande initiale ne provenant pas de la commune.

Monsieur Philippe SCHOEN ajoute que l'on peut se féliciter de cette évolution et que ce rapprochement va bien fonctionner d'un point de vue opérationnel. Le centre de secours de Burnhaupt-le-Bas permet de faire bénéficier d'interventions intéressantes et de formations aux sapeurs-pompiers de Burnhaupt-le-Haut. La qualité des secours sera améliorée par ce rapprochement, les 2 Burnhaupt ont intérêt à travailler ensemble.

## **ARTICLE 6**

### **OBJET : RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2025**

La commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Régine GIRARDI propose au conseil municipal de permettre la création de 8 emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée de deux semaines chacun, à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, notamment le 2° de son article L332-23 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter 8 agents pour le service technique pour faire face à des besoins saisonniers (en juillet et en août 2025) et relevant du grade précité ;
- dit que le traitement perçu correspondra à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ; la rémunération sera réduite au prorata du temps de travail ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise en conséquence Madame le Maire à signer les arrêtés de recrutement.

## **ARTICLE 7**

### **OBJET : BASSIN DE RETENTION RUE DE LA FORET - REGULARISATION FONCIERE SUITE A BORNAGE DU GEOMETRE (PARCELLES CADASTREES SECTION 43 N°324 ET N°343)**

Le conseil municipal, dans sa séance du 28 mai 2019, avait délibéré pour procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles privées, préalable nécessaire pour la réalisation du bassin de rétention rue de la Forêt. Plus particulièrement, Madame le Maire avait été autorisée par l'assemblée à procéder à l'échange de terrain suivant : acquisition par la commune d'une emprise à détacher de la parcelle privée cadastrée avant détachement section 43 n°33, désormais cadastrée section 43 n°343, en échange de la parcelle communale désormais cadastrée section 43 n°324.

Le conseil municipal, dans sa séance du 20 février 2025, avait délibéré une nouvelle fois à cet effet, sur la base du plan de morcellement établi par le géomètre-expert Hubert ORTLIEB en date du 8 janvier 2025 ; autorisation avait été donnée à Madame le Maire pour procéder à l'échange de terrain suivant : acquisition par la commune d'une emprise d'une surface totale de 5 ares et 02 centiares à détacher de la parcelle privée cadastrée section 43 n°33, conformément au plan de morcellement précité, en échange de la parcelle communale cadastrée section 43 n°324 d'une surface de 7 ares et 02 centiares.

L'étude notariale chargée de rédiger l'acte d'échange sollicite une délibération qui mentionne la valeur des parcelles concernées.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- réitère son autorisation donnée à Madame le Maire afin de procéder à l'échange de terrain suivant : acquisition par la commune d'une emprise d'une surface totale de 5 ares et 02 centiares à détacher de la parcelle privée cadastrée section 43 n°33, désormais cadastrée section 43 n°343, en échange de la parcelle communale cadastrée section 43 n°324 ;
- précise que la valeur des parcelles échangées est identique et est la suivante : 500 € pour chacune d'entre elles ;
- précise que cet échange n'a pas lieu moyennant le versement d'une soulte ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

## **ARTICLE 8**

### **OBJET : RETROCESSION DE L'IMPASSE DES COQUELICOTS EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par arrêté en date du 29 octobre 2020, Madame le Maire a accordé un permis d'aménager concernant la réalisation du lotissement situé Impasse des Coquelicots. Dans le cadre de ce permis, des travaux de voirie et des équipements communs ont été réalisés.

Afin de prendre en compte l'affectation de cette rue qui est ouverte à la circulation du public, et de permettre la poursuite du développement urbain, le transfert dans le domaine public communal est souhaité.

Les travaux d'aménagement de ce lotissement étant achevés, une réception de chantier s'étant tenue sur site le 30 avril 2025, il est désormais possible d'accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique de la parcelle ci-après désignée, ainsi que des équipements communs du lotissement et de tous les réseaux situés dans cette voie :

- Section 35 parcelle n° 335 d'une contenance de 3 ares 81, actuelle propriété de Mesdames GENSBITTEL Marie Claudine et GENSBITTEL Elodie.

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 6 septembre 2021, avait déjà accepté le principe de cette rétrocession de l'impasse des Coquelicots dans le domaine public communal, après réception des travaux. Il ajoute néanmoins que des réserves ont été émises lors de la réception précitée : le constat de la présence de gravats dans le regard d'eaux pluviales et le branchement assainissement du lot n°6 qui présente un léger flash. Les propriétaires de la voie ont proposé d'y remédier avant la rétrocession, mais cette intervention nécessiterait de scier une voirie qui est neuve, ce qui n'est pas souhaité, aucun dysfonctionnement n'ayant de surcroît été constaté jusqu'ici.

En contrepartie de ce transfert, la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de propriété au profit de la COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT de la parcelle ci-avant désignée, à l'euro symbolique, en vue de son intégration dans le domaine public communal ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession de ladite parcelle à la COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT par les consorts GENSBITTEL moyennant un euro (1,00 €) symbolique, ainsi que tous documents relatifs à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal. La SCP BAEUMLIN & SIFFERT-KLUSKA à ALTKIRCH ou la SCP PIN & JOURDAIN à SOULTZ sera chargée de recevoir l'acte notarié ;
- arrête la nouvelle longueur de voirie communale à 16 786 mètres (dernière longueur : 16 717 mètres).

Monsieur Philippe SCHOEN propose le dépôt d'une provision en l'étude notariale chargée de recevoir l'acte pour remédier aux éventuels désordres.

## **ARTICLE 9**

### **OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 33 N°54 ET N°106**

Madame le Maire rappelle que l'assemblée avait délibéré le 14 octobre 2024 pour procéder à la vente de plusieurs parcelles situées rue du Pont d'Aspach, qui proviennent d'une division foncière d'un ancien chemin rural.

Le conseil municipal avait notamment autorisé la vente de la parcelle cadastrée section 33 n°106, à Monsieur HUTTER Gilles, domicilié 4a rue du Pont d'Aspach 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT. Madame le Maire expose que la commune n'a pas d'intérêt à conserver la parcelle cadastrée section 33 n°54, d'une contenance de 48 m<sup>2</sup>, qui permettait l'accès à cet ancien chemin rural précité et qui se trouve dans le prolongement de la propriété de Monsieur HUTTER Gilles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le déclassement du domaine non cadastré de l'ancien chemin rural susvisé, cette propriété ayant fait l'objet d'une délimitation lors de l'établissement des procès-verbaux d'arpentage n°1186 et n°1187 dressés en date du 18 juin 2024 par le géomètre-expert Hubert ORTLIEB (CERNAY) ;
- approuve la vente des parcelles cadastrées section 33 n°54 et n°106, d'une contenance respective de 48 m<sup>2</sup> et de 106 m<sup>2</sup> à Monsieur HUTTER Gilles, domicilié 4a rue du Pont d'Aspach 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, pour un montant total de 500 € pour les deux parcelles ;
- autorise Madame le Maire à procéder à la signature de tous documents relatifs au déclassement du domaine non cadastré et à ces transactions ;
- prend acte que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

## **ARTICLE 10**

### **OBJET : MAINLEVÉE DE LA RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER RELATIVE AU LOTISSEMENT RUES DES BOSQUETS ET DES VERGERS A BURNHAUPT-LE-HAUT**

Monsieur Marc BOHRER expose, dans le cadre de la vente de la maison sise au 7 rue des Vergers à Burnhaupt-le-Haut, que ce bien est grevé d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution des conditions énumérées dans le règlement et cahier des charges contenues dans l'acte de vente du 20 septembre 1976, au profit de la commune de Burnhaupt-le-Haut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer l'acte de mainlevée de la restriction au droit de disposer relative au lotissement rues des Bosquets et des Vergers et notamment au profit de l'immeuble appartenant aux héritiers de Madame Germaine BURGY né HUG sis à BURNHAUPT LE HAUT, cadastré section 25 n° 241/185.

## **ARTICLE 11**

### **OBJET : SUBVENTION**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante :

- 1 000 € à l'association RECRE-ACTION au titre d'une participation pour la soirée cinéma en plein air organisée le 6 septembre 2025 aux Jardins du Carré lors de l'inauguration du bâtiment rénové et des abords réaménagés.

### **Inauguration Carré Martin Studer**

Madame le Maire rappelle que l'inauguration du Carré Martin Studer et des abords réaménagés aura lieu le 6 septembre 2025. Elle ajoute que la commission de sécurité incendie a donné son avis favorable à la réouverture du bâtiment au public, lors de la visite de contrôle du 3 juillet 2025 et que les travaux des extérieurs sont terminés.

### **Départ du Père Joseph GOEPFERT et arrivée de l'abbé Frédéric MARTIN**

Monsieur Marc BOHRER annonce le départ du Père Joseph GOEPFERT, qui quittera prochainement la communauté de paroisses « Autour du Pont d'Aspach » pour prendre sa retraite. Il lui sera rendu hommage lors d'une messe célébrée à Burnhaupt-le-Haut le dimanche 7 septembre 2025. L'abbé Frédéric MARTIN lui succédera et s'installera au Presbytère de Burnhaupt-le-Haut : il sera accueilli le 14 septembre 2025, une messe sera célébrée à Schweighouse.

### **Travaux de réaménagement de la rue Principale**

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée de la bonne exécution des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Principale actuellement en cours. Le calendrier est respecté avec un achèvement prévisionnel du chantier fin novembre 2025.

### **Réorganisation bureau de poste**

Madame le Maire annonce avoir reçu récemment, avec ses Adjoints, les correspondants locaux de la Poste à leur demande. Ils ont fait état d'un manque de fréquentation du bureau de poste de Burnhaupt-le-Haut, envisagent une réorganisation et avancent 3 possibilités :

- la transformation du bureau de poste en agence postale communale ;
- le facteur-guichetier (accueil au guichet le matin et distribution du courrier l'après-midi) ;
- confier la vente des produits de la Poste à des commerces.

Ce sujet sera révoqué en 2026, la solution d'une agence postale communale n'est pas souhaitée, la configuration des locaux de la mairie ne le permettant pas et cette solution nécessiterait de surcroît de recruter du personnel à cet effet.

### **Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller (SMABVD) : consommation d'eau**

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN annonce que le rapport d'activité de l'exercice 2024 du SMABVD fait état d'une augmentation de la consommation d'eau de 3000 m<sup>3</sup> sur la commune de Burnhaupt-le-Haut l'an passé. Il précise que suite au changement de délégataire intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la difficulté de récupérer les informations utiles auprès de l'ancien délégataire, l'envoi des premières factures d'assainissement de 2026 a pris du retard. Un courrier d'explication sera envoyé aux abonnés.

### **Jardins du Carré**

Monsieur Philippe SCHOEN rappelle que l'idée avait été évoquée l'an passé d'embellir le mur des Jardins du Carré avec une fresque et que des contacts seraient pris à cet effet.

Madame le Maire ajoute qu'il était aussi question d'embellir les silos, mais que le propriétaire a un projet de construction d'une chaufferie qui nécessiterait d'enlever le plus petit silo. Elle précise que les contacts n'ont pas encore été pris concernant la fresque.

### **Bulletin municipal**

Madame Régine GIRARDI rappelle que le prochain Trait-d'Union sera distribué fin septembre 2025.

### **Frelons asiatiques**

Madame Clarisse BITSCH demande quel est le résultat de la campagne de piégeage des frelons asiatiques.

Madame le Maire répond que l'opération est un succès et qu'elle sera reconduite l'année prochaine : une quinzaine de volontaires ont posé 23 pièges répartis sur le ban communal et 30 reines fondatrices ont été piégées.

### **Végétalisation cimetière**

Monsieur Philippe SCHOEN propose l'ajout de quelques grands arbres au cimetière, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et pour créer des zones ombragées.

Monsieur Marc BOHRER est également favorable à la végétalisation du cimetière. Il précise qu'une réflexion est aussi en cours concernant les surfaces en enrobés.

### **Gravats activité de l'entreprise BATICHOC zone d'activités**

Monsieur Philippe SCHOEN constate que l'activité de l'entreprise BATICHOC se développe. Il s'interroge sur l'existence de contrôle de leurs gravats (présence d'amiante).

Madame le Maire répond qu'elle avait reçu le Dirigeant de l'entreprise qui lui avait expliqué le principe du tri des matériaux. L'inquiétude se portait surtout sur les nuisances sonores et les poussières, mais aucune réclamation n'est parvenue en mairie à ce sujet.

## **Eglise : protection au titre des monuments historiques**

Monsieur Philippe SCHOEN revient sur la procédure en cours concernant un éventuel classement de l'église au titre des monuments historiques. Il s'inquiète de la présence des ABF (Architectes des bâtiments de France) qui pourrait être pesante en cas d'aboutissement de cette procédure de classement. Il propose la prise d'une motion par le conseil municipal.

Monsieur Marc BOHRER rappelle que cette demande provient d'un pétitionnaire dont l'identité est inconnue et qu'il avait signifié à la commission compétente l'avis défavorable de la commune à un tel classement, les travaux réalisés aux abords d'un périmètre de protection nécessitant en effet au préalable de recueillir l'avis des ABF. Il ajoute que cette commission se réunira à nouveau cet automne dans le cadre de cette instruction.

La séance est levée à 20h50  
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 8 juillet 2025

Le Maire,  
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,  
Laetitia NINI